

Fête de la Gastronomie 2011

ARTICLE 1 Société organisatrice

Le **BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE L'ARMAGNAC**, ci-après **BNIA**, association loi 1901, située 11 place de la liberté - 32800 EAUZE, organise du 23 septembre 2011 au 15 octobre 2011, un jeu concours via la page Facebook <http://www.facebook.com/Armagnac>, intitulé "Jeu Fête de la gastronomie 2011" et ci-dessous dénommé le jeu. Il est véhiculé par le biais de l'opération de communication du BNIA, relayé sur les sites internet du BNIA, et sur les outils de communication du comité de pilotage de la Fête de la Gastronomie.

ARTICLE 2 Objet du jeu

Le jeu consiste en une inscription pour un tirage au sort. A l'issue de la période du jeu concours, qui durera jusqu'au Samedi 15 octobre 2011 à minuit, un tirage au sort désignera 50 gagnants qui recevront chacun une dotation valable pour deux personnes (soit 100 gagnants au total de façon effective).

ARTICLE 3 Modalités de participation

Pour concourir, il faut que le participant ait participé, **le jour du 23 septembre 2011**, à titre privé, à un repas de groupe au restaurant, comprenant au minimum 6 personnes et au maximum 14 personnes, et d'un ticket minimum de 15 Euros par personne (prix total divisé par le nombre de convives). Il lui suffit ensuite de remplir sur la page Facebook du jeu à l'adresse www.facebook.com/Armagnac un formulaire comprenant les éléments d'identification du participant (coordonnées) et une photo prise lors de ce repas de groupe le 23 septembre. Dès réception de ce formulaire, un courriel est adressé au participant pour lui demander les coordonnées de toutes les personnes présentes lors du repas (participants indirects), et le justificatif (note de restaurant). Le tirage au sort récompensera l'ensemble des personnes présentes au repas (participant et participants indirects), sous la forme d'un nombre de coffrets cadeaux pour deux personnes égal à la moitié du nombre de participants. Dans le cas d'un nombre impair de participants, la dotation sera calculée sur la base du nombre pair immédiatement supérieur. Un seul et même justificatif ne peut être pris en compte qu'une seule fois, et ne peut donner lieu qu'à un seul et même gain (nombre de coffrets en fonction du nombre de participants).

Le candidat devra s'assurer de l'autorisation de chacun des participants indirects avant de transmettre leurs coordonnées au BNIA.

Il est également possible de s'inscrire au jeu par courrier en envoyant sur papier libre en mentionnant « Jeu Fête de la Gastronomie 2011 » ses nom, prénom et adresse, photo et justificatif, ainsi que les noms de tous les participants indirects à : BNIA – Jeu Fête de la Gastronomie 2011 – 11 place de la Liberté – 32800 EAUZE.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou à l'étranger à l'exclusion des membres du personnel de l'association organisatrice et de ses adhérents, de leur famille ainsi que de toute personne empêchée par une réglementation ou des lois particulières. Ces limites valent également pour les participants indirects.

Les inscriptions incomplètes, illisibles ou ne permettant pas une identification évidente du candidat ne peuvent être prises en considération.

Les frais occasionnés par la participation au jeu peuvent être remboursés selon les modalités prévues ci-dessous :

- les frais de connexion sont remboursés par chèque exclusivement sur simple demande effectuée par tout joueur dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement, sur simple demande. Celle-ci doit mentionner : le nom, prénom, adresse postale personnelle ainsi que la date et l'heure de connexion pour l'envoi de son bulletin de participation ainsi que la (les) réponse(s) au jeu. Elle doit être envoyée par courrier postal (accompagnée d'un relevé d'identité postal ou bancaire) dans les 48 heures suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : BNIA – BP3 – 11 place de la liberté à 32800 EAUZE. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, la connexion ne peut pas être remboursée. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande sont remboursés.

- les frais d'affranchissement pour une participation par courrier sur papier libre sont remboursés sur simple demande par courrier postal (accompagnée d'un relevé d'identité postal ou bancaire) dans les 48 heures suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante : BNIA – BP3 – 11 place de la liberté à 32800 EAUZE.

ARTICLE 4 Tirage au sort

Les gagnants sont désignés par un tirage au sort, parmi les candidats inscrits exclusivement, dont les inscriptions sont valables (avec photo, facture de restaurant, et coordonnées de tous les participants) et qui se sont inscrits de manière lisible et compréhensible.

Chaque gagnant est averti personnellement par téléphone, courrier postal et/ou électronique aux coordonnées indiquées lors de son inscription.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 31 octobre 2011.

ARTICLE 5 Dotations

Il ne peut être attribué qu'un seul lot (un demi-coffret) par personne pour la durée totale initiale du jeu (du 23/09/2011 au 14/10/2011).

La dotation du jeu est la suivante :

- **50 coffrets « L'incontournable » du réseau Châteaux et Hôtels Collection, valables dans une trentaine d'établissements en France pour 2 personnes, donnant droit à un repas composé d'un plat et d'un verre de vin, d'une valeur faciale de 70 Euros, ainsi qu'une « surprise Armagnac » (apéritif ou digestif, à la convenance du restaurateur)**

Pour une valeur totale de 3500 Euros.

Parmi les gagnants ayant participé ensemble au repas pris en compte pour le tirage au sort, effectué le 23 septembre 2011 au restaurant (ticket minimum de 15 Euros par personne), la moitié sont sélectionnés pour recevoir le coffret valable pour 2 personnes. Tous les participants sont informés du gain, et du nom des personnes ayant reçu les coffrets gagnés. Chacun des récipiendaires reçoit son lot pour 2 personnes directement à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription.

Les lots sont mis à disposition des récipiendaires et de leur co-gagnant. Ils ne peuvent être ni repris, ni échangés ou convertis en un autre prix ou en espèces pour quelques causes que ce soit, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 6 Loi informatique et liberté

Les coordonnées de tous les participants, y compris les participants indirects communiqués par le candidat, sont utilisées conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 ou tout autre loi qui lui serait substituée.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Sauf avis contraire de leur part, les informations communiquées par les participants peuvent figurer sur un fichier informatique.

Les gagnants autorisent par avance l'association organisatrice à utiliser leur nom et leur image à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En particulier les gagnants permettent que leur nom et l'adresse électronique qu'ils ont mentionnée lors de leur inscription apparaissent en clair sur le site internet du BNIA : www.armagnac.fr.

ARTICLE 7 Règlement

Le fait de participer au jeu " Jeu Fête de la Gastronomie 2011 " oblige les participants, et les participants indirects, à se conformer au présent règlement et à l'accepter sans réserve. Il n'est répondu à aucune correspondance concernant son interprétation. Tout litige est tranché souverainement et sans appel par l'association organisatrice.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement est privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu'il a pu éventuellement gagner.

Les représentants du B.N.I.A. se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin et notamment d'y mettre fin à tout moment.

ARTICLE 8 Responsabilités

Il est précisé que le B.N.I.A. ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulte, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites www.armagnac.fr ou www.facebook.com. La connexion de toute personne à ces sites et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas le B.N.I.A. ne peut être tenu responsable du délai de mise à disposition du lot.

Le B.N.I.A. décline toute responsabilité pour tous les incidents qui peuvent survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. De même, la responsabilité du B.N.I.A. ne peut être recherchée si les gagnants ne reçoivent pas leurs lots.

ARTICLE 9 Mise à disposition du règlement

Le présent règlement peut être librement consulté sur la page Facebook de l'opération : www.armagnac.fr/fetedelagastronomie/reglement, et est déposé chez Maître Bulet, huissier de justice à Montréal du Gers (32).

Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal uniquement à l'adresse suivante : BNIA – BP 3 – 11 place de la Liberté à 32800 EAUZE.

Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.